



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : PARENT Pascal (Président de séance), AYMARD Roger, BOISSET Bernard, MARCE Christian, GIRARD Michel, VINCENT Jean-Claude, CHENE André et GROUILLER Hubert.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

Christian MARCE n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.

AUDITION DU 07 MARS 2023

DOSSIER N°43R : Appel de l'ENT. S. DE TARENTEISE en date du 17 février 2023 contre une décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 13 février 2023 ayant donné match perdu par pénalité à l'ENT. S. DE TARENTEISE afin d'en rapporter le gain à CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL pour non-respect de la procédure de report de la rencontre, en cas de terrain impraticable, prévue à l'article 38.1 d) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme partiellement la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 13 février 2023 :**
 - **Confirme le match perdu pour l'ENT. S. DE TARENTEISE et le report de la victoire à CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL.**
 - **Annule le point de pénalité ferme infligé pour la perte du match pour le transformer en partie sursitaire.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : PARENT Pascal (Président de séance), AYMARD Roger, BOISSET Bernard, MARCE Christian, GIRARD Michel, VINCENT Jean-Claude, CHENE André et GROUILLER Hubert.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 07 MARS 2023

DOSSIER N°37R : *Appel de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX en date du 08 février 2023 contre une décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 30 janvier 2023 ayant infligé un retrait supplémentaire de six points fermes au classement de son équipe évoluant au niveau le plus élevé, conformément à l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.*

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 30 janvier 2023.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A. FUTSAL PONT DE CLAIX.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : PARENT Pascal (Président de séance), BOISSET Bernard, MARCE Christian, GROUILLER Hubert, GIRARD Michel, VINCENT Jean-Claude, CHENE André et AYMARD Roger.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 07 MARS 2023

DOSSIER N°31R : Appel de l'AM.S. DE BOISSET en date du 28 janvier 2023 contre la décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 20 janvier 2023 ayant infligé un retrait de neuf points fermes au classement de son équipe évoluant au niveau le plus élevé, conformément à l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission Régionale d'Appel,

- Met le dossier en délibéré.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : PARENT Pascal (Président de séance), AYMARD Roger, BOISSET Bernard, MARCE Christian, GIRARD Michel, VINCENT Jean-Claude, CHENE André et GROUILLER Hubert.

Assistent : FRADIN Manon (Responsable Juridique) et THIERRY Cédric (Juriste stagiaire).

AUDITION DU 07 MARS 2023

DOSSIER N°33R : Appel de l'A.S. TRIZACOISE en date du 30 janvier 2023 contre une décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 20 janvier 2023 ayant infligé un retrait de quatre points fermes au classement de son équipe évoluant au niveau le plus élevé, conformément à l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 20 janvier 2023.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. TRIZACOISE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

